COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19.6.2024
COM(2024) 624 final

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de la Slovénie

{SWD(2024) 600 final} - {SWD(2024) 624 final}

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de la Slovénie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil ([1]), et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil ([2]), qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience, est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité pour la reprise et la résilience apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'UE. Conformément aux priorités du Semestre européen, elle contribue à la reprise économique et sociale et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables, notamment pour promouvoir la transition écologique et numérique et rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'UE et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

(2) Le règlement REPowerEU ([3]), adopté le 27 février 2023, vise à permettre à l'UE de s'affranchir progressivement de sa dépendance à l'égard des importations de

---

1 JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj.

2 Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17), ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj.

3 Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la

combustibles fossiles russes, ce qui l'aidera à assurer sa sécurité énergétique en diversifiant son approvisionnement énergétique, tout en accroissant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. La Slovénie a ajouté un chapitre REPowerEU à son plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs REPowerEU.

(3) Le 16 mars 2023, la Commission a publié une communication intitulée «La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030» ([4]), dans le but d'éclairer les décisions relatives aux politiques à mener et de créer les conditions-cadres d'un renforcement de la croissance. Cette communication définit la compétitivité selon neuf facteurs qui se renforcent mutuellement. Parmi ces facteurs, l'accès aux capitaux privés, la recherche et l'innovation, l'éducation et les compétences, ainsi que le marché unique font figure de priorités essentielles en matière de réformes et d'investissements pour remédier aux problèmes de productivité actuels et accroître la compétitivité à long terme de l'UE et de ses États membres. Le 14 février 2024, la Commission a donné suite à cette communication en présentant le rapport annuel sur le marché unique et la compétitivité[5]. Ce rapport rend compte des atouts et des défis du marché unique européen en matière de compétitivité en suivant les évolutions survenues au cours de l'année écoulée sur la base des neuf facteurs de compétitivité recensés.

(4) Le 21 novembre 2023, la Commission a adopté l'examen annuel 2024 de la croissance durable[6], qui marque le lancement du cycle 2024 du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques. Le 22 mars 2024, le Conseil européen a validé les priorités que cet examen annuel a identifiées, lesquelles s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 21 novembre 2023, la Commission a également adopté un avis sur le projet de plan budgétaire de la Slovénie pour 2024. La Commission a en outre adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro, qui a été adoptée par le Conseil le 12 avril 2024, ainsi qu'une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2024, analysant la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux, qui a été adoptée par le Conseil le 11 mars 2024.

(5) Le 30 avril 2024, le nouveau cadre de gouvernance économique de l'UE est entré en vigueur. Ce cadre comprend le nouveau règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil. Il comprend également le règlement (CE) nº 1467/97 modifié relatif à la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs ainsi que la directive 2011/85/UE modifiée relative aux cadres budgétaires des États membres[7]. Les

---

résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1), ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj.

4 COM(2023) 168 final.

5 COM(2024) 77 final.

6 COM(2023) 901 final.

7 Règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (CE) nº 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L, 2024/1264, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1264/oj), et directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres

objectifs de ce nouveau cadre sont la soutenabilité de la dette publique et une croissance durable et inclusive, à promouvoir au moyen d'un assainissement budgétaire progressif ainsi que de réformes et d'investissements. Il promeut l'appropriation au niveau national et est davantage axé sur le moyen terme, tout en visant une application plus efficace et cohérente des règles. Chaque État membre devrait présenter au Conseil et à la Commission un plan budgétaire et structurel national à moyen terme. Ces plans contiennent leurs engagements en matière budgétaire, de réformes et d'investissements et couvrent un horizon de planification de 4 ans ou de 5 ans, en fonction de la durée ordinaire de leur législature nationale. La trajectoire des dépenses nettes[8] dans les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme devrait être conforme aux exigences du règlement (UE) 2024/1263, y compris l'exigence que la dette publique reste sur une trajectoire descendante plausible ou y soit placée au plus tard à la fin de la période d'ajustement, ou de la maintenir à des niveaux prudents inférieurs à 60 % du PIB et de ramener et/ou de maintenir le déficit public en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB à moyen terme. Lorsqu'un État membre s'engage à mettre en œuvre un ensemble pertinent de réformes et d'investissements conformément aux critères énoncés dans le règlement (UE) 2024/1263, la période d'ajustement peut être prolongée, de trois ans au maximum. Afin de soutenir l'élaboration de ces plans, il est prévu que la Commission fournisse aux États membres, le [21 juin] 2024, des orientations sur le contenu des plans et des rapports d'avancement annuels ultérieurs qu'ils devront présenter et, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2024/1263, elle leur transmettra des orientations techniques sur les ajustements budgétaires (trajectoires de référence et informations techniques, le cas échéant). Les États membres devraient chacun présenter leur plan budgétaire et structurel à moyen terme au plus tard le 20 septembre 2024, à moins que l'État membre concerné et la Commission ne conviennent de prolonger d'une durée raisonnable ce délai. Les États membres devraient veiller à la participation de leurs parlements nationaux et à la consultation d'institutions budgétaires indépendantes, des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes nationales, selon le cas.

(6) En 2024, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience. La pleine mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des priorités stratégiques du Semestre européen, parce que ces plans permettent aux pays concernés de relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis identifiés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020, 2022 et 2023 restent également tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 ou 21 du règlement (UE) 2021/241.

---

budgétaires des États membres (JO L, 2024/1265, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1265/oj).

[8] Dépenses nettes au sens de l'article 2 du règlement (UE) 2024/1263 du Conseil du 29 avril 2024 (JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj). On entend par «dépenses nettes» les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts, ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

(7) Le 30 avril 2021, la Slovénie a présenté son plan national pour la reprise et la résilience à la Commission, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, selon les lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 20 juillet 2021, le Conseil a adopté sa décision relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Slovénie[9], qui a été modifiée le 17 octobre 2023 conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 pour actualiser la contribution financière maximale au titre du soutien financier non remboursable, ainsi que pour inclure le chapitre REPowerEU[10]. La libération des tranches est subordonnée à une décision de la Commission, prise conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que la Slovénie a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Les jalons et cibles ne peuvent être considérés comme atteints de manière satisfaisante qu'en l'absence de régression sur les jalons et cibles précédemment atteints.

(8) La Commission a publié le rapport 2024 pour la Slovénie[11] le 19 juin 2024. Elle a évalué les progrès accomplis par la Slovénie dans les suites données aux recommandations que lui avait adressées le Conseil entre 2019 et 2023 et a fait le point sur la mise en œuvre, par la Slovénie, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport consacré au pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis auxquels le plan pour la reprise et la résilience ne répond pas ou ne répond que partiellement, ainsi que les défis nouveaux ou émergents. Il a également évalué les progrès accomplis par la Slovénie dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'UE en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

(9) D'après les données validées par Eurostat[12], le déficit public de la Slovénie est passé de 3,0 % du PIB en 2022 à 2,5 % en 2023, tandis que sa dette publique est passée de 72,5 % du PIB à la fin de 2022 à 69,2 % à la fin de 2023. Comme annoncé dans les orientations en matière de politique budgétaire pour 2024[13], la Commission a franchi la première étape vers l'ouverture de procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit, conformément aux dispositions juridiques en vigueur. Le 19 juin 2024, elle a adopté un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du TFUE[14] présentant une évaluation de la situation budgétaire de la Slovénie, dont le déficit public prévu dépasse en 2024 la valeur de référence de 3 % du PIB. Dans ce rapport, elle a conclu qu'à la lumière de cette évaluation, et après avoir pris en considération l'avis que le comité économique et financier a rendu en vertu de l'article 126,

---

9 Décision d'exécution du Conseil du 20 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Slovénie (10612/21).

10 Décision d'exécution du Conseil du 16 octobre 2023 modifiant la décision d'exécution du 20 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Slovénie (13615/1/23).

11 SWD(2024) 624 final.

12 Eurostat, Euro Indicators, 22.4.2024.

13 COM(2023) 141 final.

14 Rapport de la Commission, établi conformément à l'article 126, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, 19.6.2024, COM(2024) 598 final.

paragraphe 4, du TFUE, la Commission ne proposerait pas, en juillet, d'ouvrir une procédure concernant les déficits excessifs pour la Slovénie.

(10) Le 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé que la Slovénie s'attache, en 2023, à veiller à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation budgétaire globalement neutre[15], compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. Il a été recommandé à la Slovénie d'adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation. Il lui a également été recommandé d'accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union. En 2023, selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire[16] était restrictive, de 0,5 % du PIB, dans un contexte d'inflation élevée. En 2023, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) a eu un effet restrictif de 0,4 % du PIB sur l'orientation budgétaire. Ce chiffre tient compte de la diminution, de 0,3 % du PIB, du coût des mesures de soutien d'urgence ciblant les ménages et les entreprises les plus vulnérables à la hausse des prix de l'énergie. En 2023, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national a été conforme à la recommandation du Conseil. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'UE se sont élevées à 1,3 % du PIB en 2023. Les investissements financés au niveau national ont atteint 4,6 % du PIB en 2023, ce qui représente une diminution de 0,2 point de pourcentage par rapport à 2022. La Slovénie a financé des investissements supplémentaires par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union. Elle a financé des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, par exemple dans les infrastructures ferroviaires, dans les sources d'énergie renouvelables et dans la prévention des catastrophes naturelles, qui bénéficient de financements de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union.

(11) Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, la croissance du PIB réel devrait atteindre 2,3 % en 2024 et 2,6 % en 2025, tandis que l'inflation mesurée par l'IPCH devrait s'établir à 2,8 % en 2024 et à 2,4 % en 2025.

(12) Les prévisions du printemps 2024 de la Commission annoncent un déficit public de 2,8 % du PIB en 2024, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour atteindre 68,1 % à la fin de 2024. L'augmentation du déficit en 2024 résulte

---

15 Sur la base des prévisions du printemps 2024 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme de la Slovénie en 2023, qui est utilisée pour mesurer l'orientation budgétaire, est estimée à 11,5 % en termes nominaux, sur la base du taux de croissance potentiel réel moyen sur 10 ans et du déflateur du PIB pour 2023.

16 L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'UE. L'orientation budgétaire correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, en excluant les mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19 et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'UE.

principalement d'investissements publics plus importants, notamment des dépenses financées au niveau national pour la reconstruction au lendemain des inondations, et de l'indexation des prestations sociales, tandis qu'elle est en partie compensée par une baisse des subventions, la suppression de mesures pesant sur les recettes qui visaient à atténuer l'incidence des prix élevés de l'énergie et une hausse temporaire du taux d'imposition des sociétés. Sur la base des estimations de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être restrictive de 0,2 % du PIB en 2024.

(13) D'après les prévisions du printemps 2024 de la Commission, des dépenses représentant 0,7 % du PIB devraient être financées par un soutien non remboursable («subventions») provenant de la facilité pour la reprise et la résilience en 2024, contre 0,2 % du PIB en 2023. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience permettront des investissements de qualité et des réformes de nature à améliorer la productivité qui n'auront pas d'incidence directe sur le solde et la dette des administrations publiques slovènes. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, des dépenses représentant 0,4 % du PIB devraient être financées par des prêts de la facilité pour la reprise et la résilience en 2024, contre 0,1 % du PIB en 2023.

(14) Le 14 juillet 2023, le Conseil a recommandé[17] à la Slovénie de mener une politique budgétaire prudente, notamment en plafonnant à un maximum de 5,5 % l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national[18] en 2024. Les États membres ont été invités à tenir compte, lors de l'exécution de leur budget 2023 et de l'élaboration de leur projet de plan budgétaire pour 2024, du fait que la Commission proposerait au Conseil l'ouverture de procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit sur la base des données effectives pour 2023. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, les dépenses primaires nettes financées au niveau national de la Slovénie devraient augmenter de 5,6 % en 2024[19], ce qui est supérieur au taux de croissance maximal recommandé. Ce dépassement des dépenses par rapport au taux de croissance maximal recommandé des dépenses primaires nettes financées au niveau national correspond à moins de 0,1 % du PIB en 2024, ce qui risque de ne pas être totalement conforme à la recommandation du Conseil.

(15) En outre, le Conseil a recommandé à la Slovénie de s'attacher à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur et à affecter

---

17 Recommandation du Conseil du 14 juillet 2023 concernant le programme national de réforme de la Slovénie pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Slovénie pour 2023, JO C 312 du 1.9.2023, p. 224.

18 Les dépenses primaires nettes sont définies comme des dépenses financées au niveau national, déduction faite i) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, ii) des dépenses d'intérêts, iii) des dépenses conjoncturelles en matière de chômage et iv) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

19 Ce chiffre tient compte des mesures ponctuelles prises en 2024 et représentant 0,7 % du PIB, concernant les dépenses d'urgence à court terme pour la reconstruction au lendemain des inondations d'août 2023 (ainsi que des mesures ponctuelles représentant 0,4 % du PIB, prises en 2023 concernant les mêmes dépenses d'urgence). En outre, le Fonds de solidarité de l'UE devrait fournir l'équivalent de 0,15 % du PIB pour des dépenses d'urgence en 2023, de 0,3 % du PIB en 2024 et de 0,15 % du PIB en 2025. Le 14 juillet 2023, le Conseil a également évoqué les inondations dévastatrices qui ont frappé l'Italie en mai 2023, et il a convenu que le coût de l'aide d'urgence directe liée à ces inondations serait pris en compte dans les évaluations ultérieures du respect de la recommandation et serait en principe considéré comme une mesure ponctuelle et temporaire. Une approche similaire a été suivie en ce qui concerne les inondations dévastatrices qui ont frappé la Slovénie en août 2023.

les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, dès que possible en 2023 et 2024. Le Conseil a également précisé que, dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, la Slovénie devrait faire en sorte que celles-ci ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient viables sur le plan budgétaire et préservent les incitations aux économies d'énergie. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, le coût budgétaire net[20] des mesures d'urgence de soutien à l'énergie est estimé à 1,4 % du PIB en 2023 et il devrait s'établir à 0,1 % du PIB en 2024 et à 0,0 % en 2025. En particulier, la compensation pour les fournisseurs de gaz et d'électricité, qui pratiquent des prix fixés administrativement, devrait rester en vigueur en 2024, avec une incidence mineure toutefois. Si les économies correspondantes étaient affectées à la réduction du déficit public, comme recommandé par le Conseil, ces projections impliqueraient un ajustement budgétaire de 1,3 % du PIB en 2024, alors que les dépenses primaires nettes financées au niveau national[21] apportent une contribution restrictive de 0,1 % du PIB à l'orientation budgétaire la même année. Selon les projections fournies, les mesures d'urgence de soutien à l'énergie seront «supprimées progressivement dès que possible en 2023 et 2024», ce qui est conforme à la recommandation du Conseil. Cependant, les économies correspondantes ne devraient pas être entièrement affectées à la réduction du déficit public, ce qui risque de ne pas être conforme à la recommandation du Conseil.

(16) De plus, le Conseil a recommandé à la Slovénie de préserver les investissements publics financés au niveau national et de veiller à l'absorption efficace des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, les investissements publics financés au niveau national devraient passer à 5,3 % du PIB en 2024, contre 4,6 % du PIB en 2023, ce qui est conforme à la recommandation du Conseil. Quant aux dépenses publiques financées par des fonds de l'UE, notamment par les subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, elles devraient rester stables à 1,3 % du PIB en 2024, après s'être établies à 1,3 % du PIB en 2023.

(17) Sur la base des mesures connues à la date d'arrêté des prévisions et d'une hypothèse de politiques inchangées, les prévisions du printemps 2024 de la Commission tablent sur un déficit public de 2,2 % du PIB en 2025. La diminution du déficit en 2025 résulte principalement de l'introduction d'une nouvelle cotisation au régime de soins de longue durée, prélevée à partir de juillet 2025, qui devrait augmenter les cotisations sociales d'environ 0,4 % du PIB. La diminution progressive des dépenses pour la reconstruction au lendemain des inondations aura une incidence sur l'investissement public, qui devrait diminuer de 0,4 point de pourcentage pour atteindre 5,4 % du PIB. Le ratio de la dette publique au PIB devrait baisser pour s'établir à 66,4 % à la fin de l'année 2025.

---

20 Ce chiffre représente le niveau du coût budgétaire annuel de ces mesures, compte tenu des recettes et des dépenses et, le cas échéant, déduction faite des recettes provenant de l'imposition des bénéfices exceptionnels des fournisseurs d'énergie.

21 Cette contribution est mesurée comme étant la variation des dépenses primaires des administrations publiques, déduction faite i) de l'incidence budgétaire additionnelle des mesures discrétionnaires en matière de recettes, ii) des mesures ponctuelles, iii) des dépenses conjoncturelles liées au chômage et iv) des dépenses financées par des aides non remboursables (subventions) de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE, par rapport au taux moyen de croissance du PIB potentiel nominal à moyen terme (10 ans), exprimée sous la forme d'un pourcentage du PIB nominal.

(18) Les coûts liés au vieillissement devraient augmenter considérablement en Slovénie, entraînant une hausse des dépenses de soins de santé, de soins de longue durée et de retraites au cours des prochaines décennies. Le plan pour la reprise et la résilience contient déjà plusieurs mesures de soutien à la viabilité budgétaire. Au-delà du plan, il serait important de surveiller les dépenses afin de garantir l'adéquation et la viabilité budgétaire de la protection sociale. Des réexamens des dépenses pourraient permettre de recenser les domaines où les dépenses sont moins prioritaires ou inefficaces. Les fonds libérés pourraient ensuite être réaffectés pour répondre à de nouveaux défis budgétaires, y compris dans le domaine de la protection sociale. Pour que les dépenses deviennent plus efficaces, il serait essentiel que des mesures de suivi soient mises en œuvre rapidement et qu'elles soient cohérentes avec les réformes structurelles en cours.

(19) Le ratio impôts/PIB de la Slovénie reste inférieur à la moyenne de l'UE et sa composition n'est pas très propice à la croissance. Le taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques de la tranche supérieure et la pression fiscale sur le travail pour différents niveaux de revenus restent parmi les plus élevés de l'UE, tandis que les impôts fonciers, y compris les impôts fonciers récurrents, restent très faibles, avec une part inférieure à la moitié de la moyenne de l'UE. La réduction de la pression fiscale sur le travail ferait baisser les coûts du travail, stimulerait la demande de main-d'œuvre et améliorerait la compétitivité. Des salaires nets plus élevés pourraient stimuler l'offre de main-d'œuvre. Bien que la part des recettes provenant des taxes environnementales soit supérieure à la moyenne de l'UE, le système fiscal pourrait être utilisé pour promouvoir davantage les objectifs écologiques, notamment en appliquant le principe du «pollueur-payeur».

(20) Les investissements publics en Slovénie sont supérieurs à la moyenne de l'UE et ils ont augmenté ces dernières années. Toutefois, leur efficacité et leur efficience pourraient être améliorées grâce à une meilleure coordination de la planification des investissements publics entre les secteurs et les ministères. Un ensemble cohérent de documents de planification à long terme et un plan intégré à moyen terme pour les investissements potentiels constitueraient également des outils permettant d'améliorer l'efficacité des investissements publics, notamment en hiérarchisant les projets en fonction des priorités nationales et européennes, ce qui permettrait aussi d'accroître le potentiel de croissance et la viabilité budgétaire du pays.

(21) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), et à l'annexe V, critère 2.2, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience prévoit un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre pour 2026 au plus tard. Ceux-ci doivent permettre au pays de relever efficacement l'ensemble, ou une partie significative, des défis recensés dans les recommandations qui lui ont été adressées, ainsi que de mettre en oeuvre son plan national en matière d'énergie et de climat. Dans ce délai serré, il est essentiel de poursuivre la mise en œuvre rapide et efficace du plan, y compris du chapitre REPowerEU, pour renforcer la compétitivité à long terme de la Slovénie par les transitions écologique et numérique, tout en veillant à l'équité sociale. Pour honorer les engagements pris dans le cadre du plan d'ici au mois d'août 2026, il est essentiel que la Slovénie poursuive la mise en œuvre des réformes et accélère les investissements en remédiant aux retards qui se font jour tout en renforçant la capacité administrative. Associer systématiquement les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées demeure

essentiel pour garantir une large appropriation en vue de la bonne mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.

(22) Dans le cadre de l'examen à mi-parcours des fonds de la politique de cohésion, conformément à l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060, la Slovénie est tenue d'examiner chaque programme d'ici mars 2025, en tenant compte, entre autres, des défis recensés dans les recommandations de 2024 qui lui ont été adressées, ainsi que de son plan national en matière d'énergie et de climat. Cet examen constitue la base de l'allocation définitive des fonds de l'UE inclus dans chaque programme. La Slovénie a progressé dans la mise en œuvre de la politique de cohésion et du socle européen des droits sociaux, mais il lui reste des défis à relever et des disparités marquées persistent entre la région de la capitale et le reste du pays. Il est essentiel d'accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion et de renforcer les capacités administratives aux niveaux national et régional. Les priorités convenues dans les programmes sont toujours pertinentes. Outre les mesures relatives aux capacités administratives, il est particulièrement important de poursuivre les investissements verts, en particulier les mesures de protection contre les inondations et d'atténuation du changement climatique, en donnant la priorité aux solutions fondées sur la nature. Il est tout aussi fondamental de poursuivre les investissements dans les transports durables afin de réduire la forte dépendance à l'égard de la voiture pour les déplacements domicile-travail. La mise en œuvre des plans territoriaux pour une transition juste, qui soutiennent l'abandon progressif du charbon, reste essentielle. Les partenariats public-privé dans le domaine de la recherche et du développement visant à accroître la productivité du travail restent pertinents. En outre, il importe d'encourager l'éducation et la formation des adultes, y compris en ce qui concerne les compétences numériques et vertes, ainsi que des politiques actives du marché du travail, tout en modernisant et en numérisant les services sociaux et les services du marché du travail. Afin de favoriser l'inclusion sociale, il est prioritaire d'accélérer la désinstitutionnalisation et le développement de services sociaux de proximité qui soient de qualité, appropriés et abordables, en particulier les soins de longue durée. La Slovénie pourrait également recourir à la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» pour stimuler les investissements dans le développement et la fabrication de technologies propres et économes en ressources, en particulier dans le secteur des énergies renouvelables et du chauffage.

(23) Au-delà des défis économiques et sociaux auxquels le plan pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE visent à répondre, la Slovénie est confrontée à plusieurs autres défis liés à la viabilité de ses finances publiques, aux pénuries de compétences et de main-d'œuvre, ainsi qu'au manque d'investissements en capital-risque et d'investissements dans la recherche et le développement et l'innovation.

(24) Le test PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves) de 2022 a révélé une détérioration significative des compétences de base (notamment en lecture et en mathématiques). L'augmentation du pourcentage d'élèves de 15 ans peu performants et la diminution du nombre d'élèves classés parmi les plus performants en mathématiques et en lecture sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur le réservoir de compétences et la compétitivité futures de la Slovénie. La réforme en cours des programmes scolaires pourrait également comprendre des mesures contribuant à renforcer les compétences de base ainsi que les compétences vertes et numériques, l'apprentissage des langues et les compétences entrepreneuriales et financières. En outre, la profession d'enseignant pourrait être rendue plus attrayante.

(25) D’après l’enquête sur la confiance des entreprises menée par la Commission[22], les chefs d’entreprise de l’industrie slovène signalent les pénuries de main-d’œuvre comme l’un des principaux facteurs limitant l’activité depuis la mi-2021. Les taux de vacance sont également nettement supérieurs à la moyenne de l’UE. Malgré les mesures prises dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience, il subsiste un important arriéré de demandes de permis de recruter des travailleurs étrangers, dû à des exigences juridiques excessivement lourdes. Les pénuries de main-d’œuvre et de compétences freinent déjà les investissements et la production, en particulier dans l’industrie. Elles sont également une entrave pour le bon fonctionnement des services, notamment dans les soins de santé et les soins de longue durée. Par conséquent, pour stimuler la compétitivité et la croissance, il est essentiel d’accroître l’offre de main-d’œuvre, notamment en encourageant davantage la participation au marché du travail, d’attirer les travailleurs de pays tiers et de renforcer l’intégration des travailleurs migrants sur le marché du travail et dans la société.

(26) Les dépenses publiques consacrées à la recherche, les dépenses des entreprises en matière d’innovation hors recherche et les dépenses d’innovation par salarié restent relativement faibles en Slovénie. Les investissements en capital-risque rapportés au PIB sont également peu élevés, en particulier par rapport à la moyenne de l’UE, ce qui nuit au dynamisme des entreprises et, partant, à la capacité d’innovation et de croissance des entreprises, ce qui, à son tour, entrave la compétitivité de la Slovénie. Créer des conditions plus favorables pour le capital-risque pourrait contribuer à attirer davantage de capitaux étrangers et aider les jeunes pousses innovantes à se développer.

(27) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l’Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé en 2024 que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience, pour mettre en œuvre la recommandation concernant la politique économique de la zone euro. En ce qui concerne la Slovénie, les recommandations 1, 2 et 3 contribuent à la mise en œuvre des première, deuxième, troisième et quatrième recommandations pour la zone euro,

RECOMMANDE que la Slovénie s’attache, en 2024 et 2025, à:

1. présenter son plan budgétaire et structurel à moyen terme en temps utile; conformément aux exigences du pacte de stabilité et de croissance réformé, limiter la croissance des dépenses nettes[23] en 2025 à un taux permettant de placer la dette publique sur une trajectoire descendante plausible à moyen terme et de maintenir le déficit public en-dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité; garantir la viabilité budgétaire de la protection sociale et procéder à un rééquilibrage des recettes fiscales en faveur de sources plus favorables à la croissance et plus durables; améliorer l’efficacité des dépenses publiques grâce à des réexamens des dépenses et à une meilleure gestion des investissements publics;

---

22 Séries chronologiques - Commission européenne (europa.eu)

23 Aux termes de l’article 2, point 2, du règlement (UE) 2024/1263, on entend par «dépenses nettes», les dépenses publiques, déduction faite des dépenses d’intérêts, des mesures discrétionnaires en matière de recettes, des dépenses relatives aux programmes de l’Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l’Union, des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l’Union, des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

2. renforcer la capacité administrative à gérer les fonds de l'UE, accélérer les investissements et maintenir la dynamique de la mise en œuvre des réformes; remédier aux retards qui se font jour pour permettre que la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, se poursuive avec rapidité et efficacité, en garantissant la réalisation des réformes et des investissements d'ici au mois d'août 2026; accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion; continuer, dans le cadre de l'examen à mi-parcours à se concentrer sur les priorités convenues tout en prenant en considération les possibilités qu'offre la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» d'améliorer la compétitivité;

3. renforcer la compétitivité en poussant les niveaux de compétences vers le haut, en veillant à ce que la réforme en cours des programmes scolaires contribue également à renforcer les compétences de base, en remédiant aux pénuries de main-d'œuvre et en promouvant le dynamisme des entreprises et la création d'entreprises à forte croissance, par de meilleures conditions pour l'investissement en capital-risque, ainsi que pour les investisseurs institutionnels et les investissements dans la recherche, le développement et l'innovation.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président